

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

$$\text{Essieu(x) AV (ou pivot)} \quad \text{Ch AV} = \text{Ch} \times \frac{\underline{Y}}{F'} = \frac{8235}{3.348} \times 0.22 = 541 \text{ kg}$$

$$\text{Essieu(x) AR} \quad \text{Ch AR} = \text{Ch} \times \frac{\underline{F'-Y}}{F'} = \frac{8235}{3.348} \times 3.128 = 7694 \text{ kg}$$

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

	Poids à vide : PV.AV =	3500	kg
	Poids conducteur et passagers :		
	p.AV =	225	kg
Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV =	541	kg
	PT AV Total =	4266	kg
	PT AV autorisé :		
	minimal(2)	0.00	kg
	maximal(2)	5800	kg

	Poids à vide : PV.AR =	3040	kg
	Poids conducteurs et passagers :		
	p.AR =	0	kg
	Ch AR =	7694	kg
	PT AR Total =	10734	kg
	PT AR autorisé :		
	minimal(2)	0	kg
	maximal(2)	10900	kg

Fait à SOISSONS , le 23-jul-01
Signature et cachet

Le Président Directeur Général,
M. THEVENON

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositif (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caissons mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.